

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil douze, le treize décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 7 décembre 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC ; Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoints ; Mme REBOURG, MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mmes PELTIER, DUBOSCQ, M. SALDANA, Mme LE GARREC, Melle LE GALLUDEC, Mme FOSSE, Mme MEUNIER, MM. LE PALUD, CERVA-PEDRIN, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absente excusée** : Mme ROUSSEL-PERION (pouvoir à M. ROSNARHO), Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance** : Mme Maryse LE GARREC, Conseillère Municipale.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 28 - **Présents** : 27- **Votants** : 28.

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*Monsieur PELLETAN, soumet au vote le procès verbal de la séance du 25 octobre 2012.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur PELLETAN, soumet ensuite au vote le procès verbal de la séance du 5 novembre 2012.*

*Deux modifications de formes sont demandées et seront prises en compte.  
Le procès-verbal modifié sera à nouveau soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.*

*Monsieur PELLETAN informe ensuite le conseil qu'il vient de recevoir un courrier de Sandrine LE LABOURIER vient lui annonçant sa démission du conseil municipal. Il sera procédé à son remplacement prochainement.*

**Objet : Révision des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

La commission finances, réunie le 4 décembre dernier, propose une revalorisation des tarifs communaux pour 2013, avec application d'un taux directeur de 1,8 %, compte tenu de la moyenne de la variation annuelle des prix à la consommation (1,9 % en 2012, 2,1 % en 2011, 1,5 % en 2010), conformément au détail présenté ci-dessous. Il est précisé cependant que les tarifs de la bibliothèque municipale restent inchangés.

| OBJET  | Tarifs 2012 | Tarifs 2013 |
|--|-------------|-------------|
| <b><i>Location de salles et de terrains</i></b>                            |             |             |
| <b><i>- Salle Joseph Le Cheviller :</i></b>                                |             |             |
| <i>. Association locale à but non lucratif</i>                             | Gratuit     | Gratuit     |
| <i>. Association locale à caractère professionnel ou lucratif</i>          | 56,41 €     | 57,43 €     |
| <i>. Association non locale ou toute autre personne morale ou physique</i> | 75,22 €     | 76,57 €     |

|  |                        |                        |
|--|------------------------|------------------------|
| - <u>Locaux office de tourisme Les Landes de Lanvaux</u> : mise à disposition  | 4 831,74 €             | 4 918,71 €             |
| - <b><u>Salle Multifonctionnelle</u></b> :   | -                      | -                      |
| <b>Associations locales : locations en semaine, hors week-end et jours fériés</b>  |                        |                        |
| . Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)   | Gratuit                | Gratuit                |
| . Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour)   | Gratuité 1 fois par an | Gratuité 1 fois par an |
| <b>Associations et particuliers de Grand-Champ (vendredi – samedi – dimanche) :</b>  |                        |                        |
| . Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)   | 67,47 €                | 68,68 €                |
| . Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)   | 78,49 €                | 79,90 €                |
| . Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)  | 111,79 €               | 113,80 €               |
| <b>Associations et particuliers extérieurs à Grand-Champ (vendredi – samedi – dimanche) :</b>  |                        |                        |
| . Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)   | 87,72 €                | 89,30 €                |
| . Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)   | 102,00 €               | 103,84 €               |
| . Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)  | 145,35 €               | 147,97 €               |
| <i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>   |                        |                        |
| - <b><u>Terrain des fêtes de Bellevue</u></b> :  |                        |                        |
| . Associations locales   | Gratuit                | Gratuit                |
| . Associations extérieures et particuliers   | 93,99 €                | 95,68 €                |
| - <b><u>Terrain jardins familiaux</u></b> :  |                        |                        |
| . Parcelles de 60 m <sup>2</sup>   | 31,21 €                | 31,77 €                |
| . Parcelles de 120 m <sup>2</sup>  | 62,42 €                | 63,54 €                |
| - <b><u>Ti Kreiz Ker</u></b> :   |                        |                        |
| . Association locale à but non lucratif ainsi que les établissements publics et assimilés locaux   | Gratuit                | Gratuit                |
| . Associations d'intérêt général ou reconnues d'utilité publique   | Gratuit                | Gratuit                |
| . Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou objets de quelque nature que ce soit | Gratuit                | Gratuit                |
| . Dans les autres cas par semaine ou fraction de semaine   | 56,35 €                | 57,36 €                |
| <b>Concessions et taxes funéraires</b>   |                        |                        |
| <b>Cimetière</b>   |                        |                        |
| . taxe d'inhumation  | 31,47 €                | 32,04 €                |
| . taxe d'inhumation avec reliques  | 62,53 €                | 63,66 €                |
| . taxe d'inhumation (mise en caveau communal) (gratuité pendant 15 jours)  | 31,47 €                | 32,04 €                |
| <b>Concessions</b>   |                        |                        |
| . concession 15 ans  | 75,22 €                | 76,57 €                |
| . concession 30 ans  | 151,57 €               | 154,30 €               |

|  |                               |            |
|--|-------------------------------|------------|
| <b>Concessions columbarium, caves-urnes et cases-urnes du jardin d'urnes</b>                                   |                               |            |
| . concession 15 ans  | 174,52 €                      | 177,66 €   |
| . concession 30 ans  | 350,17 €                      | 356,47 €   |
| Dispersion cendres jardin du souvenir et/ou pose de plaque d'identification, pour une durée de 15 ans          | 31,47 €                       | 32,04 €    |
| Renouvellement concession d'emplacement de plaque d'identification jardin du souvenir pour une durée de 15 ans | 31,47 €                       | 32,04 €    |
| Plaque d'identification jardin du souvenir   | Refacturation au prix coûtant |            |
| <b>Caveaux 2 et 4 places</b>   |                               |            |
| Caveaux préfinancés  |                               |            |
| 2 places   | 900,97 €                      | 917,19 €   |
| 4 places   | 1 350,43 €                    | 1 374,74 € |
| <b>- <u>Maison funéraire</u> :</b>   |                               |            |
| . Location de table froide (maison funéraire) par jour   | 47,38 €                       | 48,23 €    |
| . Taxe de police   | 21,37 €                       | 21,75 €    |
| <b>Photocopies, droits de place, location matériel</b>   |                               |            |
| <b>- <u>Photocopies</u> (à l'unité) :</b>  |                               |            |
| . Associations   | 0,07 €                        | 0,08 €     |
| . Administrés (à titre exceptionnel)   | 0,20 €                        | 0,25 €     |
| . Affiches plastifiées (enquête publique)  | 0,50 €                        | 0,51 €     |
| <b>- <u>Utilisation du Fax</u> :</b> 1 <sup>ère</sup> page   | 2,60 €                        | 2,65 €     |
| page suivante :  | 2,25 €                        | 2,29 €     |
| <b>- <u>Droits de place</u> :</b>  |                               |            |
| . prix au mètre linéaire pour les marchands forains  | Gratuité                      | Gratuité   |
| . prix par ml sous chapiteaux pour marchés de Noël   | 4,39 €                        | 4,47 €     |
| . prix par ml en extérieur pour marchés de Noël  | 1,02 €                        | 1,04 €     |
| . cirques (sans fourniture d'électricité)  | 38,20 €                       | 38,89 €    |
| . cirques (avec fourniture d'électricité)  | 65,43 €                       | 66,61 €    |
| . manèges, auto-tampons ou autres (sans électricité) et par semaine  | 55,59 €                       | 56,59 €    |
| <b>- <u>Matériel communal</u> :</b>  |                               |            |
| . barrière métallique  | 1,17 €                        | 1,19 €     |
| . sonorisation portative   | 53,65 €                       | 54,62 €    |
| . 1 table  | 2,40 €                        | 2,44 €     |
| . 1 banc   | 1,22 €                        | 1,24 €     |
| . location du podium : le m <sup>2</sup>   | 6,53 €                        | 6,65 €     |
| . Déplacement horaire par heure  | 28,36 €                       | 28,87 €    |
| . Indemnités kilométriques   | Tarif en vigueur              |            |
| . assiette et couvert (la dizaine)   | 1,89 €                        | 1,92 €     |
| . verre (la dizaine)   | 0,61 €                        | 0,62 €     |
| . plateau (uniquement associations) (la dizaine)   | 3,57 €                        | 3,63 €     |
| . plat inox, l'unité   | 1,17 €                        | 1,19 €     |
| . assiette blanche plate (la dizaine)  | 3,57 €                        | 3,63 €     |
| . assiette à dessert blanche (la dizaine)  | 2,40 €                        | 2,44 €     |
| . verre chope pour apéritif (la dizaine)   | 1,22 €                        | 1,24 €     |
| . Couverts : fourchette, couteau, petite cuillère (la dizaine)   | 0,61 €                        | 0,62 €     |
| <b>Services municipaux</b>   |                               |            |
| <b>- <u>Camping de Kermorio</u> :</b>  |                               |            |
| . campeur par personne   | 2,30 €                        | 2,34 €     |
| . enfants de moins de 7 ans  | 1,33 €                        | 1,35 €     |

|  |                |                |
|--|----------------|----------------|
| . véhicules  | 1,33 €         | 1,35 €         |
| . deux roues motorisés   | 0,36 €         | 0,37 €         |
| . emplacement  | 1,43 €         | 1,46 €         |
| . forfait pour électricité   | 2,60 €         | 2,65 €         |
| . animaux  | 0,36 €         | 0,37 €         |
| . groupe de jeunes (centre de vacances) par personne   | 1,33 €         | 1,35 €         |
| . glace à rafraîchir   | 0,51 €         | 0,52 €         |
| . garage mort par jour   | 3,00 €         | 3,05 €         |
| . camping car  | 3,00 €         | 3,05 €         |
| Application d'une remise de 10 % sur les tarifs pour les adhérents de la FFC (Fédération Française du Camping) |                |                |
| <b>- Courts de tennis (extérieurs) :</b>   | Gratuité       | Gratuité       |
| <b>- Bascule publique :</b>  |                |                |
| <i>Tarifs pour le monnayeur</i>  |                |                |
| . moins de 5 tonnes  | 1,40 €         | 1,50 €         |
| . de 5 à 10 tonnes   | 2,50 €         | 2,60 €         |
| . de 10 à 20 tonnes  | 4,00 €         | 4,10 €         |
| . de 20 à 30 tonnes  | 4,60 €         | 4,70 €         |
| . de 30 à 50 tonnes  | 5,80 €         | 5,90 €         |
| <i>Tarifs abonnés (à partir de 20 pesées par mois)</i>   |                |                |
| . pesées moins de 5 tonnes   | 1,25 €         | 1,27 €         |
| . pesées supérieures à 5 tonnes  | 2,35 €         | 2,39 €         |
| . pesées pour entreprises effectuant plus de 2000 pesées/an  | 1,35 €         | 1,37 €         |
| Carte à puces pour les abonnés   | 13,10 €        | 13,34 €        |
| <b>- Bibliothèque municipale :</b>   |                |                |
| <b><i>Pour les enfants scolarisés, les étudiants et les demandeurs d'emplois</i></b>                           |                |                |
| . carte annuelle (4 trimestres)  | Gratuit        | Gratuit        |
| . carte pour 1 trimestre   | Gratuit        | Gratuit        |
| <b><i>Pour les adultes</i></b>   |                |                |
| . Tarif famille annuel   | <b>17,85 €</b> | <b>17,85 €</b> |
| . Tarif famille/par trimestre  | <b>4,60 €</b>  | <b>4,60 €</b>  |
| . Renouvellement carte perdue ou détériorée  | <b>1,60 €</b>  | <b>1,60 €</b>  |
| . Frais de gestion pour retard (après 3 <sup>ème</sup> rappel)   | <b>5,45 €</b>  | <b>5,45 €</b>  |
| <b>- Vente de terre végétale :</b>   |                |                |
| . Quantité inférieure à 20 m <sup>3</sup>  | 5,51 €         | 5,61 €         |
| . Quantité supérieure à 20 m <sup>3</sup>  | 3,26 €         | 3,32 €         |
| <b>- Vente de bordures de trottoirs :</b>  |                |                |
| . Prix au mètre linéaire   | 36,41 €        | 37,07 €        |
| <b>- Vente de lanterne d'éclairage public d'occasion :</b>   |                |                |
| . Prix à l'unité   | 56,35 €        | 57,36 €        |
| <b>- Intervention du personnel des Services Techniques :</b>   |                |                |
| . Interventions exceptionnelles ayant un caractère d'urgence réalisées au profit de particuliers, coût horaire | 27,54 €        | 28,04 €        |
| . Interventions du personnel des services techniques dans le cadre des travaux en régie                        | 17,45 €        | 17,76 €        |
| <b>- Utilisation du tracto pelle de la commune :</b>   |                |                |
| . Tarif horaire  | 58,65 €        | 59,71 €        |
| <b>- Occupation de l'aire de grand passage de Lann Guinet :</b>  |                |                |
| . Tarif par caravane et par jour<br>+ Caution de 50 € par caravane   | 3,20 €         | 3,26 €         |
| <b>- Tarif d'occupation de la fourrière municipale :</b>   |                |                |
| . Forfait capture  | 40,60 €        | 41,33 €        |
| . Forfait capture 1 <sup>ère</sup> récidive  | 50,69 €        | 51,60 €        |

|  |            |            |
|--|------------|------------|
| . Forfait capture 2 <sup>ème</sup> récidive et suivante  | 106,95 €   | 108,88 €   |
| . Gardiennage journalier   | 7,50 €     | 7,64 €     |
| . Tatouage encre   | 49,21 €    | 50,10 €    |
| <b>- <u>Occupation du domaine public à titre annuel</u> (terrasses) :</b>                                      |            |            |
| . Redevance annuelle par m <sup>2</sup> occupé   | 5,41 €     | 5,51 €     |
| <b>- <u>Vente de bois tout venant</u> (la corde)</b>   | 53,45 €    | 54,41 €    |
| <b>Budget assainissement collectif :</b>   |            |            |
| <b>- <u>Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif</u> :</b>                              |            |            |
| . Immeuble édifié postérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre) | 1 482,57 € | 1 509,26 € |
| . Immeuble édifié antérieurement à la mise en place du réseau (taxe due par logement quel que soit le nombre)  | 201,86 €   | 205,49 €   |

Le Conseil Municipal,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le projet de tarification 2013 présenté par la commission finances réunie le 4 décembre 2012,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2013 conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Révision des tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 – Salle Espace 2000 Célestin Blévin**

La commission finances s'est prononcée sur une proposition de revalorisation des tarifs pour la salle Espace 2000-Célestin Blévin au titre de l'année 2013. Compte tenu de la moyenne de la variation annuelle des prix à la consommation (1,9 % en 2012, 2,1 % en 2011, 1,5 % en 2010), le taux directeur est fixé à 1,8 %.

| <b>Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin</b>                                   |  |                |   |              |  |              |
|---|--|----------------|---|--------------|--|--------------|
| <b>Valables uniquement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de chaque année</b> |  |                |   |              |  |              |
| Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin                          |  |                |   |              |  |              |
|   | Configuration maxi 500 personnes<br>Salles A + B + office + hall |                | Configuration maxi 300 personnes<br>Salle A + office + hall |              | Configuration maxi 120 personnes<br>Salle B + office + hall ou loges |              |
|   | H.T.   | T.T.C.         | H.T.  | T.T.C.       | H.T.   | T.T.C.       |
| Particuliers extérieurs à Grand-Champ   | <b>1 041.83 €</b>  | <b>1 246 €</b> | <b>746.48 €</b>   | <b>893 €</b> | <b>434.10 €</b>  | <b>519 €</b> |
| Particuliers habitant Grand-Champ   | <b>781.38 €</b>  | <b>935 €</b>   | <b>607.74 €</b>   | <b>727 €</b> | <b>347.28 €</b>  | <b>415 €</b> |

## Tarification pour 2013 - Associations locales

|   | H.T.   | T.T.C.  | H.T.                        | T.T.C. | H.T.   | T.T.C. | H.T.  | T.T.C. | H.T.  | T.T.C. |
|---|--|---------|-----------------------------|--------|--|--------|---|--------|---|--------|
| Hall Bar tarif horaire  |  |         |                             |        |  |        |   |        | 30.64   | 37     |
| Hall Bar forfait 4 H  | 70.65  | 84.50   |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| <b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>                              |  |         |                             |        |  |        |   |        |   |        |
|   | Forfait ½ journée<br>8h / 13h –<br>14h / 19h<br>ou soirée<br>19 h - minuit |         | Forfait journée<br>8h / 19h |        | Forfait ½ journée<br>+ soirée<br>14 h – minuit |        | Forfait journée +<br>soirée<br>8 h / minuit |        | Tarif horaire<br>(pour 2h<br>d'occupation et<br>moins |        |
| SALLE A + B + HALL  | 293.65   | 351     | 424.73                      | 508    | 518.37   | 620    | 615.39                                      | 736    | 46.82   | 56     |
| SALLE A + HALL  | 217.05   | 260     | 302.16                      | 361    | 378.77   | 453    | 471.55                                      | 564    | 34.05   | 41     |
| SALLE B + HALL  | 122.57   | 147     | 160.88                      | 192    | 188.96   | 226    | 235.77                                      | 282    | 18.72   | 22     |
| <b>Majoration par heure d'occupation entre minuit et 2 heures</b> |  |         |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| TOUTES LES SALLES   | 10.22  | 12      |                             |        | 10.22  | 12     | 10.22                                       | 12     |   |        |
| <b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b>               |  |         |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| SALLE A + B + HALL  | 74.90  | 90      |                             |        | 74.90  | 90     | 74.90                                       | 90     |   |        |
| SALLE A + HALL  | 50.22  | 60      |                             |        | 50.22  | 60     | 50.22                                       | 60     |   |        |
| SALLE B + HALL  | 25.53  | 30.50   |                             |        | 25.53  | 30.50  | 25.53                                       | 30.50  |   |        |
| <b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>                                |  |         |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| OFFICE  | 51.07  | 61      |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| FOSSE   | 83.41  | 100     |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| GRADINS<br>escamotables   | 30.64  | 37      |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| esc. +<br>mezzanine   | 37.45  | 45      |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| LOGES   | 17.88  | 21.50   |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| AUTRES SALLES   |  | Gratuit |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| PRATICABLES   |  | Gratuit |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| CHAMBRE FROIDE  | 17.88  | 21.50   |                             |        |  |        |   |        |   |        |
| TAPIS DE DANSE  | 93.62  | 112     |                             |        |  |        |   |        |   |        |

- Le temps de préparation et de rangement ne donne pas lieu à facturation.
  - Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
    - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
    - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
    - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
  - Pour les établissements scolaires locaux, sur temps scolaire uniquement et 2 fois par an maximum : la moitié du forfait 4 heures Hall Bar appliqué aux associations locales.
  - La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire). Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
  - Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
  - Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.
  - **Une fois par an les associations locales (sportives ou non)** bénéficieront de la gratuité de l'Espace 2000 CB si les conditions ci-dessous sont réunies de manière cumulative :
    - . Organisation d'une manifestation en lien avec l'activité de l'association,
    - . Organisation d'une manifestation présentant un caractère de compétition officielle ou de concours,
    - . Les locaux habituels de l'association ne répondent pas aux besoins de la manifestation,
    - . Manifestation compatible avec la configuration et l'équipement de l'Espace 2000 Célestin Blévin.
- En contrepartie de cette gratuité, un chèque de caution de 150 euros sera exigé de l'association organisatrice et restitué à l'issue de la manifestation après constatation du parfait rangement et nettoyage des locaux et en l'absence de toute dégradation ou disparition de matériel.

## Tarification pour 2013 - Entreprises, Particuliers et Associations extérieures

|   | H.T.  | T.T.C. | H.T.  | T.T.C. | H.T.                                    | T.T.C. |
|---|---|--------|---|--------|---|--------|
| Hall Bar forfait 4 heures                           | 121.72  | 146    |   |        |   |        |
| <b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>                |   |        |   |        |   |        |
|   | <b>Forfait ½ journée<br/>8h / 13h - 14h / 19h</b> |        | <b>Forfait journée<br/>8h / 19h</b>                     |        | <b>Forfait soirée<br/>19 h 30 / 2 h</b> |        |
| SALLE A + B + HALL                                  | 471.55  | 564    | 948.21  | 1 134  | 518.37                                  | 620    |
| SALLE A + HALL                                      | 331.96  | 397    | 662.21  | 792    | 362.60                                  | 434    |
| SALLE B + HALL                                      | 169.38  | 203    | 340.47  | 407    | 188.96                                  | 226    |
| <b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b> |   |        |   |        |   |        |
| SALLE A + B + HALL                                  |   |        |   |        | 169.38                                  | 203    |
| SALLE A + HALL                                      |   |        |   |        | 113.20                                  | 135    |
| SALLE B + HALL                                      |   |        |   |        | 56.17                                   | 67     |
| <b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>                  |   |        |   |        |   |        |
| OFFICE  | 93.62   | 112    | En complément des gradins (organisateurs de spectacles) |        |   |        |
| FOSSE   | 177.90  | 213    |   |        |   |        |
| GRADINS escamotables                                | 65.11   | 78     |   |        |   |        |
| esc. + mezzanine                                    | 79.16   | 95     |   |        |   |        |
| LOGES   | 17.88   | 21.50  |   |        |   |        |
| AUTRES SALLES                                       | 121.71  | 146    |   |        |   |        |
| PRATICABLES   | 17.88   | 21.50  |   |        |   |        |
| CHAISE  | 0.30  | 0,35   |   |        |   |        |
| CHAMBRE FROIDE                                      | 17.88   | 21.50  |   |        |   |        |
| TAPIS DE DANSE                                      | 93.62   | 112    |   |        |   |        |

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
  - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
  - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
  - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).  
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

## Tarification pour 2013 - Entreprises et Particuliers locaux

|   | H.T.  | T.T.C. | H.T.                                | T.T.C. | H.T.                                    | T.T.C. |
|---|---|--------|-------------------------------------|--------|---|--------|
| Hall Bar forfait 4 heures                           | 91.92   | 110    |                                     |        |   |        |
| <b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES</b>                |   |        |                                     |        |   |        |
|   | <b>Forfait ½ journée<br/>8h / 13h - 14h / 19h</b> |        | <b>Forfait journée<br/>8h / 19h</b> |        | <b>Forfait soirée<br/>19 h 30 / 2 h</b> |        |
| SALLE A + B + HALL                                  | 353.24  | 422    | 709.03                              | 848    | 391.53                                  | 468    |
| SALLE A + HALL                                      | 251.09  | 300    | 492.83                              | 589    | 273.22                                  | 327    |
| SALLE B + HALL                                      | 126.82  | 152    | 256.20                              | 306    | 141.30                                  | 169    |
| <b>Tarif horaire majoré après 2 heures du matin</b> |   |        |                                     |        |   |        |
| SALLE A + B + HALL                                  |   |        |                                     |        | 135.33                                  | 162    |
| SALLE A + HALL                                      |   |        |                                     |        | 88.52                                   | 106    |
| SALLE B + HALL                                      |   |        |                                     |        | 45.11                                   | 54     |
| <b>AUTRES FORFAITS DE LOCATION</b>                  |   |        |                                     |        |   |        |
| OFFICE  | 70.65   | 84.50  |                                     |        |   |        |
| FOSSE   | 133.63  | 160    |                                     |        |   |        |
| GRADINS escamotables                                | 49.37   | 59     |                                     |        |   |        |
| esc. + mezzanine                                    | 60.44   | 72     |                                     |        |   |        |
| LOGES   | 17.88   | 21.50  |                                     |        |   |        |
| AUTRES SALLES                                       | 91.93   | 110    |                                     |        |   |        |
| PRATICABLES   | 13.62   | 16     |                                     |        |   |        |
| CHAMBRE FROIDE                                      | 17.88   | 21.50  |                                     |        |   |        |
| TAPIS DE DANSE                                      | 93.63   | 112    |                                     |        |   |        |

- Locations sur plusieurs jours consécutifs par le même demandeur :
  - . 1<sup>er</sup> jour : tarifs de location ci-dessus.
  - . 2<sup>ème</sup> jour : - 30 % sur les tarifs ci-dessus.
  - . 3<sup>ème</sup> jour et suivants : - 40 % sur les tarifs ci-dessus.
- La limite d'occupation est fixée à 2 heures du matin (sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Maire).  
Au-delà, c'est le tarif horaire majoré qui s'applique.
- Arrhes : versement de 50 % de la somme due, au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Prestation technicien son/lumière : pour toute manifestation nécessitant la présence d'un technicien spécialisé (son / lumière), la prestation sera facturée à l'organisateur de la manifestation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 décembre 2012,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE les propositions tarifaires telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Objet : Budget principal - Admissions en non valeur.**

Monsieur le trésorier principal de Vannes Ménimur vient de communiquer un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Il s'agit en l'occurrence de l'état n° 797720815/2012, portant sur :

- ✓ un impayé de repas au restaurant scolaire, datant de 2008, pour un montant de 6,30 €,
- ✓ un impayé de garderie périscolaire, datant de 2008, pour un montant de 6,10 €,
- ✓ un impayé d'emplacement sur le marché de Noël, datant de 2007, pour un montant de 12,00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 décembre dernier,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le trésorier principal de Vannes Ménimur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non valeur des créances suivantes :

- ✓ un impayé de repas au restaurant scolaire, datant de 2008, pour un montant de 6,30 € : T-249
- ✓ un impayé de garderie périscolaire, datant de 2008, pour un montant de 6,10 € / R-8-119
- ✓ un impayé d'emplacement sur le marché de Noël, datant de 2007, pour un montant de 12,00 € : T-248

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2012, article 6541.

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'office de tourisme intercommunal des Landes de Lanvaux.**

Madame LE GAL, adjointe déléguée à la commission communication et cadre de vie, rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a accepté de mettre à la disposition de l'office du tourisme intercommunal des Landes de Lanvaux une partie des locaux de Ti Kreiz Ker, à titre payant, selon les modalités prévues par convention. Cette convention, d'une durée de 3 ans, sera échue le 31 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette convention de mise à disposition des locaux de Ti Kreiz Ker à l'office du tourisme intercommunal et de réactualiser l'indemnité au même taux que l'ensemble des tarifs communaux, à savoir 1,8 %. Le montant de l'indemnité pour l'année 2013 s'élève donc à 4 918,71 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la commission communication et cadre de vie,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 16 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE l'indemnité d'occupation annuelle des locaux utilisés par l'office intercommunal du tourisme des Landes de Lanvaux à 4 918,71 € pour l'année 2013.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

**Objet : Convention d'utilisation des installations sportives par le Collège Saint-Joseph.**

La loi du 12 juillet 1999 a posé le principe d'une participation financière obligatoire de la collectivité utilisatrice d'un équipement collectif aux frais de fonctionnement supportés par la collectivité propriétaire. Le montant de la participation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties est fixé librement par convention passée entre les parties.

Le Collège Saint-Joseph utilise la salle omnisports, la salle de sport de la salle Espace 2000 - Célestin Blévin ainsi que le stade pour l'activité sportive de ses élèves. Parallèlement, au même titre que les autres collèges publics et privés, il perçoit une dotation du Conseil Général du Morbihan pour financer les frais découlant de l'utilisation de ces équipements sportifs.

En 2011/2012, la convention tripartite établie entre la commune, le Conseil Général et le collège prévoyait l'utilisation des équipements sportifs de la commune moyennant un tarif horaire de 5,03 € l'heure de gymnase ou salle mise à disposition et 1,70 € l'heure pour les aires découvertes. Un titre de recette d'un montant de 5 522,94 € a été émis à l'encontre du collège au vu de l'utilisation effective des installations sportives communales sur l'année scolaire 2011/2012 (pour mémoire 6 609,42 € en 2010/2011).

Pour 2012/2013, le Conseil Général a conservé le barème horaire de l'année précédente pour le calcul de sa dotation, à savoir :

- 5,03 € /heure/classe pour les gymnases,
- 1,70 € / heure/classe pour les aires découvertes,
- 20,64 € / heure/classe pour les piscines,
- 18,00 € /heure/classe pour les APPN transport compris.

Le versement de cette dotation est subordonné à la reconduction de la convention entre le collège utilisateur des équipements, le propriétaire des installations et le Conseil Général.

Il est proposé, à l'instar des années précédentes, d'aligner les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communaux sur les barèmes horaires fixés par le Conseil Général pour le calcul de la dotation aux collèges pour 2012/2013 et de reconduire la convention tripartite sur cette base.

Afin de ne pas avoir à délibérer chaque année, il est proposé de prendre une décision valable pour les années à venir ; ainsi, la convention sera reconduite tacitement chaque année. Toutefois, une nouvelle délibération serait prise en cas de changement de tarif.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 décembre 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les taux horaires servant de base à la facturation à établir à l'encontre du Collège Saint-Joseph de Grand-Champ pour l'utilisation des installations sportives et des

équipements pour 2012/2013, à 5,03 €/heure/classe pour les gymnases et 1,70 € par heure/classe pour les aires découvertes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reconduire tacitement chaque année la convention tripartite entre le Collège Saint-Joseph de Grand-Champ, le Conseil Général du Morbihan et la Commune de Grand-Champ. Il est cependant précisé qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de changement de tarif.

Article 3 : DONNE POUVOIR au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Spectacle à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelles.**

Madame BREBION, Adjointe à la commission culture, expose que deux pièces de théâtre, "Planches et strapontins" et "fric frac l'arnaque", à destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires, sont prévues en 2013, pour un coût total s'élevant à 5 480 € HT. Ces pièces sont présentées par le théâtre de l'Écume et se dérouleront à la salle Espace 2000 – Célestin Blévin les 30 et 31 mai 2013 (10 h et 14 h 30), et le 14 mai 2013 (14 h 30).

Les élèves des différentes écoles maternelles et élémentaires, de la petite section au CM2, seront invités à cette représentation.

Il est proposé de fixer à 2,50 € le tarif d'entrée par élève scolarisé dans les écoles de Grand-Champ.

Ce spectacle, réalisé par une compagnie professionnelle et à destination du public scolaire sur le temps scolaire, peut bénéficier d'une aide à la diffusion du spectacle vivant allouée par le Conseil Général à hauteur de 50 % de son coût H.T.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe à la commission culture,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 décembre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : FIXER à 2,50 € par élève scolarisé dans les écoles de Grand-Champ le tarif d'entrée aux deux pièces de théâtre, "Planches et strapontins" et "fric frac l'arnaque".

Article 2 : SOLLICITER une aide à la diffusion du spectacle vivant pour le public scolaire sur le temps scolaire auprès du Conseil Général.

Article 3 : DONNER POUVOIR au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : Information du conseil municipal sur l'état d'avancement du dossier concernant l'emprunt Tofix Dual**

Monsieur CHAPUT Adjoint délégué à la commission finances expose au conseil municipal la chronologie des événements depuis le 15 octobre 2012 :

15 octobre 2012 : message adressé au directeur du réseau commercial Dexia pour lui rappeler son engagement oral de novembre 2011 et d'avril 2012 quant à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

31 octobre 2012 : réponse de Dexia : "Comme nous vous l'avons indiqué, notre accompagnement dérogatoire s'entendait dans le cadre de la médiation Gissler. Aussi, et dans notre volonté de vous accompagner, nous avons mis en œuvre ce dispositif sans que la commune ne souhaite à aucun moment infléchir sa position. Au regard de ces éléments, pratiquement un an après notre rencontre en mairie et nos nombreux échanges téléphoniques, nous réitérons notre souhait que nos relations s'inscrivent dorénavant sous l'égide de la médiation Gissler. Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous confirmer que nous pouvons nous inscrire dans ce cadre."

2 novembre 2012 : Messieurs Pelletan et Chaput demandent par mail au directeur du réseau commercial Dexia de bien vouloir leur présenter en quoi consiste exactement l'accompagnement dérogatoire sous l'égide de la médiation Gissler, en vue de le présenter au conseil municipal. Il est également demandé à Dexia de confirmer le taux d'intérêt annuel maximum appliqué, de même que la nature, la fiabilité de cet engagement et sa pérennité jusqu'à ce qu'une solution de sortie définitive de ce prêt soit arrêtée.

13 novembre 2012 : sans nouvelle de Dexia sur ce précédent message, relance de notre part.

14 novembre 2012 : réponse de Dexia : "Comme j'ai eu l'occasion de vous expliquer à plusieurs reprises en mairie, comme par téléphone, en quoi consistait le dispositif dérogatoire mis en place sous l'égide de la médiation Gissler, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de devoir vous le décrire à nouveau.

Pour autant dans votre mail du 13 novembre et s'agissant de votre échéance contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2013, **Dexia Crédit Local reviendra vers vous dans les meilleurs délais pour vous indiquer dans quelle mesure ce dispositif dérogatoire pourrait être reconduit pour votre exercice budgétaire 2013.** Dans tous les cas, soyez assuré que notre établissement apporte la plus grande attention à la gestion des relations qu'il entretient avec votre collectivité."

8 novembre 2012 : intervention de Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et des finances, à Dijon sur "le financement des collectivités locales" :

"Je veux dire ici toute ma détermination, et celle du Gouvernement, en particulier de Marylise Lebranchu, Anne-Marie Escoffier et Jérôme Cahuzac, à ne pas laisser les collectivités locales sans financement ; mais je veux, surtout, vous présenter aujourd'hui mon plan d'action pour leur fournir, pour vous fournir, des solutions de financement pérennes en 2013.

.../...

Je sais également le legs parfois insupportable que les emprunts structurés accordés par de nombreuses banques, dont DEXIA, font peser sur certaines collectivités – du reste en nombre relativement réduit -. **Nous ne devons plus repousser le règlement définitif de ces situations.** Ma proposition de solution pour assainir la situation actuelle est donc la suivante :

- ✉ Créer une **cellule nationale d'aide au diagnostic et à la gestion des risques** pour les collectivités ayant contracté des emprunts sensibles. C'est essentiel.
- ✉ Offrir **des solutions d'accompagnement** pour les collectivités décidant de se retirer de ces emprunts, en leur permettant de s'adresser à un conseil choisi par l'État qui pourra notamment aider à une négociation, au cas par cas, avec la banque concernée. La voie de la médiation demeure par ailleurs ouverte.
- ✉ **Inciter le secteur bancaire à offrir un refinancement de ces prêts permettant de les désensibiliser.** Je réunirai les banques spécifiquement à cette fin d'ici la fin de l'année et l'évolution positive du dossier DEXIA permet d'envisager plus sereinement une telle solution.
- ✉ **Enfin, pour celles des collectivités qui connaissent de très graves difficultés financières en raison des prêts sensibles qu'elles ont contractées, et qui ne seraient donc pas en mesure, seules, de refinancer leurs prêts, un mécanisme spécifique d'aide serait mis en place dès lors que les collectivités concernées accepteraient de prendre leur part à l'effort d'apurement de leur situation.** Je souhaite mettre en œuvre un principe de solidarité. Le financement de ce dispositif d'aide reposerait sur l'ensemble des collectivités locales et sur l'État.

Je livre aujourd'hui au débat cette proposition, qui fera l'objet d'une concertation précise avec les associations d'élus dans les prochaines semaines. Je souhaite qu'elle puisse être examinée à l'aune des principes de justice, de responsabilité et de solidarité, impliquant tous les acteurs, pour qu'une solution soit trouvée pour les collectivités les plus en difficulté."

21 novembre 2012 : communiqué de presse de l'association "acteurs publics contre les emprunts toxiques" :

"Les propositions récemment avancées à Dijon par le ministre de l'économie et des finances constituent une avancée notable, en particulier celles qui visent à accompagner les acteurs par des conseils qualifiés et à inciter le secteur bancaire à offrir des refinancements permettant d'éliminer les risques à un coût acceptable. Cependant, l'ampleur des risques persistants (10 milliards), qui se sont notablement accrus depuis 3 ans en raison de la sous-estimation constante du problème par l'État, les sommes en jeu et le nombre d'acteurs publics concernés **nécessitent une action de soutien à la fois plus forte et plus globale, qui ne se limite pas à quelques collectivités particulièrement touchées.**

**L'association "Acteurs Publics contre les emprunts toxiques" continue donc à préconiser la constitution d'un fonds de soutien mutualisé d'un montant significatif, alimenté très majoritairement d'une taxe sur les groupes financiers, complété par une participation des collectivités volontaires qui souhaiteront en bénéficier et par l'État.** L'association continuera donc à porter cette demande dans les échanges qui se poursuivent avec le Gouvernement."

3 décembre 2012 : amendement voté par les seuls députés, pour le moment, dans le cadre de la discussion sur la Loi de Finances rectificative 2012.

Déclaration de M. Jérôme Cahuzac, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances : "Cet amendement vise donc à créer un fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés risqués. Il ne s'agit pas là d'une annonce, car cette affaire a été présentée au début du mois dernier, le 8 novembre, par M. Moscovici. Ce fonds a vocation à apporter une aide financière, dans la durée, aux collectivités particulièrement fragiles qui, malgré un plan de retour à l'équilibre de leurs comptes portant sur leurs recettes et leurs dépenses, n'auraient pas la possibilité de financer seules les surcoûts résultant de la suppression de la barrière évitant les explosions de taux d'intérêt.

Ce fonds est alimenté à hauteur de 50 millions d'euros dans la présente Loi de Finances rectificative, financés à parité par l'État sur dotations budgétaires – 25 millions d'euros – et par les collectivités à qui l'on demande, au fond, un effort de mutualisation *via* le fonds alimenté par les amendes de police."

4 décembre 2012 : sans réponse ou sans geste significatif de la part de Dexia Crédit Local, nous n'excluons pas de proposer à la commission finances et au conseil municipal de saisir les tribunaux sur la base, entre autres, d'erreurs constatées dans certains documents contractuels établis par la banque.

Pour information, le taux applicable à la date du 3 décembre 2012 est fixé à 14,89 %, le montant des intérêts s'élèverait donc à **512 949 €** sur le budget principal (contre 146 559 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur la base de 6 %) et 35 804 € sur le budget activités économiques (contre 14 738 € au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

7 décembre 2012 : appel téléphonique de Dexia – le taux de 6 % pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est renouvelé, de façon unilatérale et sans aucune contrepartie.

Le montant des intérêts pour cet emprunt s'élèvera donc à 192 269,90 € pour le budget principal et à 14 427,65 € pour le budget activités économiques.

*Différents échanges et remarques sont émis sur ce dossier.*

### **Objet : Recensement général de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.**

M. le Maire expose que dans le cadre du recensement général de la population qui se déroule à Grand-Champ du 17 janvier au 16 février 2013, un agent communal a été nommé coordonnateur et 10 agents recenseurs vont être recrutés par la commune du 3 janvier au 16 février 2013 inclus, correspondant à la formation des agents, à l'établissement de leur tournée de reconnaissance et au recensement proprement dit.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les vacances des agents recenseurs de la façon suivante :

- périodes de formations (2 demi-journées) et tournée de reconnaissance : rémunération à l'heure, sur la base du SMIC horaire, soit 9,40 € brut (tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2012).
- recensement proprement dit : 4,25 € par feuille de logement et remboursement des frais de déplacements automobiles, sur la base du barème applicable au personnel de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND NOTE de la nomination d'un agent communal en tant que coordonnateur et du recrutement de 10 agents recenseurs pour la période 3 janvier au 16 février 2013 inclus.

Article 2 : DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- périodes de formations (2 demi-journées) et tournée de reconnaissance : rémunération à l'heure, sur la base du SMIC horaire, soit 9,40 € brut (tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2012).
- Recensement proprement dit : 4,25 € par feuille de logement et remboursement des frais de déplacements automobiles, sur la base du barème applicable au personnel de la fonction publique territoriale.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles au traitement de ce dossier.

### **Objet : Information du conseil municipal sur l'état d'avancement du plan d'actions 2012-2013 du document unique**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en vue d'améliorer la sécurité des agents au travail, la commune a décidé de réaliser en 2009 le « Document Unique » pour la commune et le C.C.A.S.

Le « Document Unique » ou évaluation des risques est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels peuvent être exposés tous les agents de la collectivité.

L'ensemble de ces éléments est consigné dans un document, le Document Unique, qui :

- recense les risques,
- définit les actions de prévention associées,
- propose un calendrier de réalisation.

Cette identification permet de mettre en place des actions de prévention visant à éviter ou à réduire ces risques.

Par délibération du 26 mars 2009, le conseil municipal a lancé l'élaboration du Document Unique et constitué un Comité de Pilotage, composé d'élus, d'agents et de partenaires extérieurs (Centre de gestion, médecine du travail).

La commune a par ailleurs décidé de confier au Centre de Gestion la mission d'accompagnement méthodologique pour l'élaboration du Document Unique, conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (sans contrepartie financière). Monsieur Kerdudo, ingénieur du Centre de Gestion en charge des questions d'hygiène et sécurité au travail, a apporté son appui sur ce dossier.

En mai 2010, un état d'avancement du document unique avait été présenté au comité technique paritaire. Il était prévu que le document serait finalisé en septembre de la même année. La vacance au poste de D.G.S n'a pas permis de finaliser ce document dans les délais prévus.

Le dossier a été relancé en juin 2011. La synthèse de l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail, qui avait été élaborée avec l'aide de M. Kerdudo en 2009/2010, a pu être actualisée et finalisée, par le biais d'échanges avec les différents services.

Un projet de plan d'actions, destinées à pallier un certain nombre des risques identifiés dans les services, a été élaboré. Sa mise en œuvre est prévue sur la période 2012-2013.

Ce document a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 15 novembre 2011, et du comité technique paritaire le 1<sup>er</sup> décembre 2011, et a été adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2011.

Il était prévu de faire un bilan annuel de l'avancement du dossier. A cet effet, un tableau joint au dossier du conseil fait état de l'avancement du document unique et des échéances prévues pour les actions restant à mener. Ce tableau a fait l'objet d'une information en Comité Technique Paritaire le 3 décembre 2012.

Le Conseil Municipal prend note du bilan 2012 de l'avancée du plan d'actions hygiène et sécurité des agents municipaux défini dans le cadre du document unique, pour la période 2012-2013.

**Objet : Signature de convention entre la Commune de Grand-Champ et la Communauté de Communes du Loc'h pour le financement de l'animation jeunesse.**

Mme LE GAL, Adjointe déléguée à la commission communication et cadre de vie, rappelle que la Communauté de Communes du Loc'h (C.C.L.) a mis en œuvre une animation et coordination jeunesse sur le territoire intercommunal depuis l'été 2012, confiée à l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) dans le cadre d'une délégation de service public.

Il convient de déterminer, par convention, les conditions financières dans lesquelles s'exercera cette compétence.

Pour information, le marché de service établi entre la C.C.L. et l'U.F.C.V. prévoit une dépense totale de 182 000 € dont 64 000 € en 2012 et 118 000 € en 2013. Ce dispositif doit bénéficier d'une aide financière au titre du programme européen « Leader », d'un montant de 50 000 € qui sera versée en 2013. Cette subvention sera déduite sur l'année 2013. La C.C.L. a décidé de prendre en charge 50 % des dépenses, tandis que les communes membres participent également pour 50 %, proportionnellement à leur population (INSEE 2008) sur le territoire.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Commune de Grand-Champ et la C.C.L. relative au financement de l'animation jeunesse, qui fixe la participation financière de la commune à 12 282 € en 2012, et 13 050 € en 2013 ;

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la délibération.

*A l'occasion de ce bordereau, Madame LE GAL présente un power-point sur le service jeunesse mis en place par la CCL.*

**Objet : A.L.S.H. – Modification du règlement intérieur.**

Le présent règlement, qui a été adopté par délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2010, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Grand-Champ.

L'article 3 du règlement définit les modalités d'admission, d'inscription des enfants accueillis.

Jusqu'à présent, pour les mercredis en période scolaire, les inscriptions étaient acceptées jusqu'au lundi précédent le mercredi concerné. Il est proposé d'une part, de pouvoir inscrire un enfant jusqu'à la veille du mercredi concerné.

D'autre part, il convient de préciser le délai d'annulation d'inscription, pour les mercredis en période scolaire et pour les vacances scolaires afin de permettre le cas échéant, à des familles inscrites sur liste attente d'accueillir leur enfant.

M. le Maire présente le règlement intérieur modifié suite à l'évolution du fonctionnement du service. Ces modifications figurent sous fond gris.

### **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Grand-Champ**

Le présent règlement qui a été adopté par délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2010, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Grand-Champ.

Ce règlement pourra être revu et modifié en fonction des évolutions de la structure et de son mode de fonctionnement.

#### **Article 1 : Généralités**

Adresse de l'accueil de loisirs : Maison de l'enfance « Ti mômes » rue de Kermoch - ☎ : 02 97 66 73 69

Le recrutement de l'équipe d'animation se fait conformément aux dispositions en vigueur imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le service de Protection maternelle et infantile (PMI). Rappel : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, et de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

#### **Article 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans :

- tous les mercredis en période scolaire
- durant les vacances scolaires : les périodes d'ouverture sont précisées sur le programme d'activités.

L'accueil de loisirs est ouvert de 9h15 à 17h00. Toutefois, un accueil est assuré le matin, de 7h30 à 9h15 et le soir, de 17h00 à 18h45, dans les locaux de la Maison de l'enfance « Ti mômes ».

Durant les vacances scolaires, le lieu d'activités des enfants de 8 à 12 ans est situé dans les locaux de l'école Yves Coppens.

En dehors de la période d'été, les enfants peuvent être inscrits à la demi-journée : dans ce cas, les sorties des enfants devront s'effectuer à 11h30 le matin, les entrées auront lieu l'après-midi à 13h30. Le respect de ces horaires est impératif pour le bon déroulement de l'accueil et pour permettre aux enfants de participer à tous les temps d'activités. En cas de retards répétés à l'accueil de loisirs, les enfants concernés seront refusés.

En cas de sortie, les horaires peuvent être modifiés, les parents seront préalablement informés. Lors de ces sorties, le groupe n'attendra pas les retardataires.

#### **Article 3 : Modalités d'admission, d'inscription et d'annulation**

Sont prioritaires les enfants domiciliés sur la Commune de Grand-Champ. Cependant, les enfants des communes extérieures pourront être accueillis dans la limite des places disponibles, selon le tarif fixé par le Conseil Municipal de Grand-Champ.

Un dossier annuel d'inscription obligatoire doit être renseigné avant toute inscription définitive à l'accueil.

- Pour les vacances scolaires, les périodes et horaires d'inscription sont indiqués sur la plaquette du programme d'activités. Toute annulation d'inscription doit être signalée par tous moyens, au plus tard à 10 heures le lundi de la semaine qui précède la semaine où l'enfant est inscrit.

- Pour les mercredis scolaires, les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la veille du mercredi concerné, dans la limite des places disponibles. Toute annulation d'inscription doit être signalée par tous moyens, au plus tard à 10 heures le vendredi précédent la semaine d'activité.

#### **Article 4 : Tarifs – Facturation – Paiement**

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal :

| Quotient | Tranche Quotient familial en € | Journée sur place avec repas | Journée sur place sans repas | Demi-journée sans repas | Journée Sortie sans repas | Forfait semaine 5 jours sans repas | Repas |
|----------|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------|
| 1        | moins de 790                   | 11,5                         | 8,5                          | 4,25                    | 10,5                      | 40                                 | 3     |
| 2        | 791 à 1200                     | 12,5                         | 9,5                          | 4,75                    | 11,5                      | 45                                 | 3     |
| 3        | 1201 et plus                   | 13,5                         | 10,5                         | 5,25                    | 12,5                      | 50                                 | 3     |
| 4        | Extérieurs Commune             | 15,5                         | 12,5                         | 6,25                    | 14,5                      | 57                                 | 3     |

La tarification modulée est basée sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF. Pour l'établissement du dossier annuel d'inscription ou de réinscription lors de la rentrée de septembre, les revenus pris en compte sont ceux de l'année (n-2).

Les familles devront préciser le régime CAF, MSA ou Autre sur la fiche d'inscription annuelle pour bénéficier du tarif correspondant à leur quotient familial. Les familles allocataires CAF devront faire la demande d'attestation de quotient familial (QF) auprès de la CAF ou préciser leur numéro d'allocataire, permettant d'avoir accès à leur QF par le service extranet CAF PRO. Les familles allocataires MSA ou Autre régime devront produire l'attestation de QF délivrée par leur organisme. En cas d'absence de justificatifs, c'est le tarif de la tranche de QF n°3 : 1 201 € et plus, qui s'appliquera.

En cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce) ou professionnelle (cessation d'activité, chômage ...), entraînant une perte ou une diminution effective de ressources, certains abattements ou exclusions de ressources seront pratiqués. Un abattement de 30% sera effectué sur les revenus professionnels et sur les indemnités chômage si la personne remplit les conditions fixées par la CAF.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants : hospitalisation, maladie, événements familiaux sur présentation d'un justificatif. Une facture transmise aux familles est établie après chaque période d'activités. Le règlement est à effectuer directement auprès du trésor public, après réception de cette facture dans un délai maximum de 15 jours, ou par prélèvement automatique.

### **Article 5 : Assurances**

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002-538 du 12/04/2002), la Commune de Grand-Champ est assurée pour sa responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance obligatoire garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile individuelle). D'autre part, ils peuvent souscrire une assurance facultative couvrant les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel). Ces renseignements sont portés sur la fiche d'inscription.

### **Article 6 : Accueil et départ des enfants**

A son arrivée le matin, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil et confié à un animateur. De même le soir, l'animateur confie individuellement l'enfant à la personne autorisée à le reprendre. L'enfant ne peut être confié qu'au responsable légal (père, mère, responsable légal) ou à toute personne, nommément désignée sur la fiche d'inscription par ce dernier. Aucun enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire, sauf accord parental.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter strictement ces horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 18h45. En cas d'abus dans le non respect des horaires, il sera fait appel aux autorités qui feront assurer la prise en charge de l'enfant par les services sociaux.

### **Article 7 : Changement de situation familiale**

Les responsables doivent informer le service de tout changement de situation en cours d'année (déménagement, séparation des parents, divorce..).

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

### **Article 8 : Santé des enfants (maladie, accident)**

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut également prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, faute d'avoir pu les joindre immédiatement. En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite à un médecin, si son intervention peut être plus rapide. L'accueil de loisirs se décharge de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant en dehors des horaires d'ouverture de la structure.

### **Article 9 : Restauration**

Une collation peut être proposée à 9h aux enfants qui sont arrivés avant 8h00, et un goûter est servi à 16h15 pour tous. Ces prestations sont incluses dans le tarif.

Le midi, les enfants déjeunent au restaurant scolaire, les repas sont normalement préparés sur place ou exceptionnellement livrés en liaison froide par un prestataire extérieur. Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs. Lors des sorties à la journée, un pique-nique est fourni par le service.

### **Article 10 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si ce comportement

persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourrait être décidée dans un souci de protection des autres enfants.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est demandé à toutes les personnes fréquentant les locaux de fermer les portes lors de leur sortie de l'accueil.

#### **Article 11 : Vêtements – objets personnels**

Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom. Lors des sorties baignade, un petit sac à dos comprenant : de la crème solaire, un chapeau, un maillot de bain et une serviette sont obligatoires. Les tenues des enfants doivent être adaptées aux activités et à la météo quotidienne. L'argent, les objets et jouets de valeur (portable, MP3, cartes...) sont interdits sous peine de confiscation.

*Madame LE GARREC, conseillère municipale, fait remarquer que les inscriptions ne peuvent se faire que sur place. Elle souhaiterait que cela puisse se faire par mail.*

*Monsieur CADORET, Adjoint au DGS et responsable des services jeunesse explique les raisons de ce choix et signale qu'une réflexion est actuellement menée avec le prestataire du logiciel d'inscription pour la mise en œuvre d'une inscription en ligne.*

#### **Objet : Reconduction du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2011, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Afin d'assurer la continuité du financement des structures, la CAF propose un nouveau contrat « enfance jeunesse », qui se substitue à l'ancien. Ce renouvellement comprend un volet enfance et un volet jeunesse, chacun composé d'actions relevant du « stock » (actions déjà existantes financées par le CEJ) et du « flux » (actions nouvelles ou développement d'actions entraînant une augmentation de l'offre d'accueil).

La nouvelle prestation de service enfance jeunesse prévoit un maintien de la participation maximale de la CAF fixée à 55 % du reste à charge plafonné de la commune, modulée en fonction des taux de fréquentation ou d'occupation à atteindre et du taux de réalisation des actions.

Sur la période 2012-2015, il n'est pas prévu de développer de nouveaux services à la population mais de répondre à la demande des usagers en adaptant l'offre existante. C'est ainsi que les actions et projets suivants, évoqués lors de la commission enfance jeunesse du 3 décembre dernier, seront intégrés au nouveau CEJ :

| <b>Structure ou action</b> | <b>Stock = Action déjà existante en 2011</b>   | <b>Flux = Développement d'action</b>  |
|----------------------------|--|---|
| Multi-accueil              | accueil régulier et occasionnel des enfants de 0 à 3 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 - 30 places  | projet d'ouverture d'une semaine supplémentaire au mois d'août (fermeture de 2 semaines au lieu de 3 semaines durant l'été) |
| RIPAM cantonal             | lieu d'informations, de rencontres, d'échanges auprès des assistantes maternelles et parents sur les moyens de garde - Animation d'ateliers d'éveil - 2 postes à temps non complet 31h30/semaine |   |
| Accueil périscolaire       | garderie du lundi au vendredi en période scolaire de 7h à 9h et de 16h30 à 19h   | augmentation de la capacité d'accueil de 15 enfants le soir, à compter de septembre 2012                                    |
| *ALSH « 3-12 ans »         | accueil des enfants de 3 à 12 ans du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire  |   |
| Séjour vacances d'été      | organisation d'un séjour (6 jours - 5 nuits) pour 18 enfants de 3 à 12 ans   | organisation d'un 2 <sup>ème</sup> séjour pour 18 jeunes  |
| Poste de coordination      | coordination en matière de pédagogie et d'animation des services enfance jeunesse  |   |
| Formations BAFA/BAFD       |  | professionnalisation des agents du périscolaire : 1 formation BAFA ou BAFD par an entre 2012 et 2015                        |

\*accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la CAF, pour une durée de 4 ans, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Objet : Lotissements communaux - « Van Gogh » et « Lann er Burgo - Kercharette 2 » - Ventes de lots.**

M. LE BODIC, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle la délibération en date du 8 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Van Gogh ». Il précise que les ventes de lots sont autorisées par arrêté en date du 24 avril 2012.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 17 novembre 2011, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les demandes d'acquisition de lots suivantes :

Lotissement communal « Van Gogh »

| <b>NOM ACQUEREUR</b>            | <b>ADRESSE</b>                           | <b>N° LOT</b> | <b>PRIX €/m<sup>2</sup> TVA sur marges comprise</b> |
|---------------------------------|--|---------------|---|
| M. LE GENTIL<br>Mme CHAVASTELON | 13, rue de Camélias<br>56390 GRAND-CHAMP | 4             | 100   |
| M. TATARD<br>Mlle SEVENO        | 5, allée Jean Brunhoff<br>56000 VANNES   | 36            | 95  |

M. LE BODIC rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Lann er Burgo - Kercharette II », autorisé par arrêté en date du 21 mars 2007.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'acquisition du lot suivante :

Lotissement communal « Lann er Burgo - Kercharette 2 »

| <b>NOM ACQUEREUR</b>           | <b>ADRESSE</b>                  | <b>N° LOT</b> | <b>PRIX €/m<sup>2</sup> TVA sur marges comprise</b> |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------|---|
| M. KARCHESZ<br>Mlle TOULEMONDE | 16, rue er braden<br>56550 BELZ | 11            | 120   |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur ces demandes d'acquisition, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE les lots n°s 4 et 36 du lotissement « Van Gogh » et n° 11 du lotissement « Lann er Burgo - Kercharette 2 » aux acquéreurs désignés ci-dessus, aux prix fixés par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ces ventes et à signer tout document ou actes y afférents.

## **Objet : Information du conseil municipal sur l'état d'avancement du projet de salle de sports**

Par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal approuvait le projet de nouvelle salle omnisports communale et sollicitait une demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

Le programme de l'opération avait, au préalable, été présenté et avait recueilli l'avis favorable des commissions municipales sport et travaux le 29 août 2012.

La phase d'études du projet a été engagée depuis. Un appel à candidature pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé le 2 octobre 2012. La commune a reçu 24 candidatures parmi lesquelles 7 équipes ont été présélectionnées et invitées à remettre une offre.

Suite à l'analyse des offres, les 2 équipes suivantes ont été conviées à une audition en mairie le jeudi 13 décembre 2012 : Cabinet GORY & associés de LA GACILLY et Cabinet ALINEA de VANNES.

Les études de conception commenceront dès le choix de l'équipe lauréate.

*Monsieur SALDANA, conseiller municipal, commente la rencontre, ce jour, avec les 2 équipes présélectionnées et la démarche à venir.*

*Le principe est de faire le projet avec un budget restreint mais qu'il soit conçu pour être évolutif.*

*Monsieur PELLETAN explique qu'une commission ad hoc a été constituée pour faire la sélection du maître d'œuvre et que, s'il avait envisagé dans un premier temps d'y convier Monsieur CERVA-PEDRIN, conseiller d'opposition, les circonstances du moment l'ont amené à changer d'avis.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN rappelle au Maire que celui-ci avait parlé de transparence et d'ouverture et s'étonne de cette mise à l'écart. Il demande si cela signifie qu'il n'y a plus de transparence ?*

*Monsieur PELLETAN répond qu'il est toujours dans une démarche de transparence mais que l'évolution de l'ambiance au conseil municipal depuis quelques mois l'a amené à changer de décision quant à la composition de cette commission.*

*Monsieur CERVA-PEDRIN ajoute qu'il est surpris de cette réaction et reprend la formule « quand on n'est pas d'accord avec le Maire, on le paye ».*

*Trois rapports sont présentés au conseil municipal et commentés :*

- le rapport annuel d'activité 2011 du syndicat départemental d'énergie du Morbihan
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2011
- le rapport annuel sur le service d'assainissement pour 2011

*Quelques informations générales sont également données :*

*- étant donné le bilan déficitaire du camping il a été décidé de le fermer mais d'autoriser son occupation, à titre exceptionnel, pour des événements sur la commune tels que le Loch Western Country ou à destination de particuliers qui loueraient la salle multifonctionnelle et souhaiteraient rester dormir à proximité.*

*- le calendrier prévisionnel des dates de conseil municipal pour 2013 : 21/02 – 28/03 – 16/05 – 27/06 – 26/09 – 24/10 – 12/12/2013.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le secrétaire de séance,

Maryse LE GARREC

Le Maire,

Gilles-Marie PELLETAN